



Comité économique et social européen



THE AFRICA-EU PARTNERSHIP
LE PARTENARIAT AFRIQUE-UE

RÉSEAU DES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX AFRIQUE-UE

3-4 juillet 2019, Bruxelles – Belgique

DÉCLARATION FINALE

Les représentants des acteurs économiques et sociaux Afrique-UE

1. Sur le rôle de la société civile dans les relations entre l’Afrique et l’UE

- 1.1 soulignent que le partenariat stratégique UE-Afrique et ses quatre domaines stratégiques (opportunités économiques pour la jeunesse, paix et sécurité, mobilité et migration, coopération en matière de gouvernance) adoptés lors du cinquième sommet Union africaine-Union européenne des 29 et 30 novembre 2017 à Abidjan (Côte d’Ivoire) sont essentiels pour la société civile, y compris les acteurs économiques et sociaux;
- 1.2 estiment qu’il est essentiel pour la société civile, y compris les acteurs économiques et sociaux, d’apporter une contribution régulière et structurée à chacun de ces quatre domaines stratégiques, et insistent sur la nécessité pour eux de participer aux plateformes pour adresser des recommandations aux organes politiques dans le but d’assurer une bonne gouvernance et la participation des citoyens;
- 1.3 demandent que soient créés des programmes de renforcement des capacités, qui permettent et favorisent la participation efficace, aux négociations entre l’UE et l’Afrique, d’organisations de la société civile et d’employeurs reconnus, ainsi que d’autres acteurs de la société civile;
- 1.4 considèrent les négociations sur un nouvel accord de partenariat ACP-UE comme une occasion de reconnaître la contribution des acteurs économiques et sociaux et, plus largement, des organisations de la société civile (OSC), et d’associer les acteurs économiques et sociaux au partenariat, en renforçant leur mandat dans le futur cadre, tout en approfondissant ses piliers régionaux, y compris l’Afrique;
- 1.5 réaffirment qu’il est important que des acteurs non étatiques de toutes les parties participent dès le début à la négociation, à la mise en œuvre et au suivi de tout accord entre les pays ACP et l’Union européenne;

1.6 font valoir qu'il est important que toute reconnaissance de l'accord de partenariat UE-ACP prenne véritablement en compte les détails des accords multilatéraux et cherche à préserver des espaces d'intervention politique pour l'Afrique;

2. Sur les mécanismes d'investissement UE-Afrique

2.1 sont d'avis que tous les investissements ont une incidence sur les communautés et les régions d'Afrique et devraient être conçus de manière à atténuer les incidences sociales, environnementales et économiques néfastes en vue de parvenir à un partenariat stratégique fondé sur un pied d'égalité entre l'Union européenne et l'Afrique ainsi que de créer des emplois, d'améliorer le niveau de vie et de réaliser les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD);

2.2 soulignent que les États africains doivent également fournir aux investisseurs et aux PME des garanties pour soutenir leurs initiatives;

2.3 soulignent la nécessité d'associer les partenaires économiques et sociaux, au moyen de consultations régulières, à la préparation, au suivi et à l'évaluation des initiatives d'investissement vers l'Afrique et à tout plan utilisant des fonds publics, pour réduire le risque d'investissement;

2.4 réaffirment leur vif intérêt à l'égard de l'Alliance Afrique-Europe pour un investissement et des emplois durables présentée le 12 décembre 2018 par le président de la Commission européenne dans son discours sur l'état de l'Union, initiative qui vise à mobiliser 44 milliards d'euros d'investissements privés;

2.5 réitèrent leur appel à la mise en œuvre du plan d'investissement extérieur (PEI) adopté en septembre 2017 et signé lors du sommet UE-Afrique d'Abidjan, en novembre 2017. Ce plan facilitera la mobilisation d'investissements privés en Afrique;

2.6 soulignent à nouveau que le PEI devrait garantir l'obligation des bénéficiaires de rendre des comptes au moyen de la participation démocratique, dans l'intérêt des communautés, et insistent sur la nécessité de promouvoir les principes et les normes en matière d'égalité des conditions de développement des projets, partout en Afrique, afin de favoriser l'industrialisation tout en attirant les investissements;

2.7 continuent d'estimer que la mise en œuvre du PIE permettra de s'attaquer à plusieurs des causes profondes des migrations et de la fuite des capitaux, en encourageant des projets d'investissement dans les pays partenaires et en répondant partiellement au problème du manque de perspectives de la jeunesse africaine;

2.8 soulignent, premièrement, que les fonds fiduciaires de l'Union ont été créés à l'origine en 2013 pour l'aide humanitaire en faveur des pays du Sahel et de la région du lac Tchad, et deuxièmement, que la décision du sommet de La Valette de 2015 enjoint les chefs d'État et de gouvernement européens et africains à utiliser le fonds fiduciaire d'urgence de l'Union pour l'Afrique pour apporter une réponse d'urgence temporaire à la migration;

- 2.9 expriment cependant leur malaise quant à l'externalisation de la politique migratoire de l'Union à l'égard des partenaires africains et soulignent qu'ils considèrent les migrations comme un phénomène humain qui a toujours été un facteur de progrès économique, social et culturel, en particulier pour les pays d'accueil, mais aussi pour les pays d'origine;
- 2.10 notent que le fonds fiduciaire d'urgence de l'Union pour l'Afrique devient un instrument régulièrement mobilisé dans les pays africains d'origine, de transit et de destination;
- 2.11 reconnaissent et notent avec intérêt la contribution du fonds fiduciaire d'urgence de l'Union pour l'Afrique à l'amélioration de l'employabilité, notamment par la formation professionnelle, le renforcement des capacités et le renforcement des micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que des coopératives;
- 2.12 demandent que l'accès au fonds fiduciaire d'urgence de l'Union pour l'Afrique soit simplifié et sa gestion améliorée, au bénéfice des acteurs économiques et sociaux locaux en Afrique, en particulier au moyen de mesures de formation et de renforcement des capacités spécialement conçues pour les acteurs économiques et sociaux;
- 2.13 reconnaissent les initiatives et le rôle joué par les acteurs économiques et sociaux de l'Afrique et de l'Union dans les activités de collecte de fonds et de développement, et estiment que le renforcement des capacités et la gestion des projets doivent avant tout soutenir les acteurs africains participant à ces activités;
- 2.14 demandent que l'Union s'engage à respecter une contribution de 0,7 % du PIB à l'aide au développement afin de soutenir la mise en œuvre du programme d'action d'Addis-Abeba de 2015 dans le domaine du financement du développement;
- 2.15 demandent aux délégations de l'UE en Afrique d'identifier les acteurs économiques et sociaux à associer au dialogue politique mené en vue de la création d'un environnement d'investissement inclusif et transparent, ainsi que ceux qui sont susceptibles de bénéficier du PEI, compte tenu de leur rôle clef dans la création de l'impact socio-économique à de multiples niveaux, en particulier au sein des communautés locales;
- 2.16 demandent aux délégations de l'UE et aux institutions financières publiques de l'UE et des États membres présentes dans les pays africains de mettre à la disposition des PME en particulier des mécanismes d'information destinés aux investisseurs potentiels concernant les fonds et les garanties d'investissement de l'UE;
- 2.17 enjoignent aux délégations et aux États membres de l'UE d'accorder une assistance technique aux acteurs économiques et sociaux, y compris les coopératives et les ONG, susceptibles de bénéficier d'un soutien à l'investissement de l'UE, en particulier lorsqu'il s'agit de petits projets, et attirent l'attention sur la valeur des projets de microcrédit dans ces pays;

3. Sur l'importance des infrastructures en tant que facteurs de progrès

- 3.1 reconnaissent la diversité des pays africains en termes de géographie, d'économie et de culture et leurs besoins en infrastructures dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement, des transports et du numérique;
- 3.2 soulignent la contribution essentielle des femmes, des jeunes et des agriculteurs à l'innovation, y compris dans les secteurs garantissant la sécurité alimentaire des communautés et appellent à l'égalité d'accès aux mécanismes de décision et de financement;
- 3.3 reconnaissent les initiatives et le rôle joué par les acteurs économiques et sociaux de l'Afrique et de l'UE dans la collecte de fonds et le développement des infrastructures et estiment que le renforcement des capacités et la gestion des projets devraient avant tout soutenir les acteurs africains actifs au niveau communautaire;
- 3.4 soulignent le besoin du continent d'interconnecter les structures dans les domaines des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et réclament des synergies entre les initiatives de l'UE favorisant les investissements en Afrique et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe après 2020, l'instrument de financement de l'Union pour promouvoir la croissance, l'emploi et la compétitivité par des investissements ciblés dans les infrastructures au niveau européen dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique;
- 3.5 soulignent qu'il existe un besoin considérable d'investissements publics et privés pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable (ODD) et que les financements mixtes devraient toujours soutenir des projets visant à parvenir à une croissance durable et à réduire la pauvreté;
- 3.6 demandent à l'UE de prendre un engagement réel et durable en faveur du programme Erasmus Plus afin qu'un plus grand nombre de jeunes Africains se voient offrir davantage de possibilités d'étudier à l'étranger, ainsi qu'une assistance afin qu'ils rentrent dans leur pays et que leurs connaissances servent à combler les besoins de l'Afrique en matière d'innovation et d'invention;

4. Sur l'impact des investissements dans le secteur privé

- 4.1 considèrent comme une étape charnière l'entrée en vigueur, le 29 mai 2019, et le lancement, le 7 juillet 2019, de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLEC), qui ambitionne d'être la plus grande zone de libre-échange au monde, et appellent à des références et à des dispositions explicites concernant le rôle des acteurs non étatiques dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des accords relatifs à cette zone de libre-échange, dont le lancement est officiellement prévu;
- 4.2 soulignent qu'il convient que tout investisseur, africain ou européen, petit ou moyen, dispose d'informations de base transparentes sur l'environnement économique et juridique dans le pays où il investit, et saluent les documents d'information et les rapports économiques publiés par la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), qui contribuent à familiariser les investisseurs avec les pays dans lesquels ils investissent;

- 4.3 attirent l'attention sur l'importance de soutenir, en particulier, les entrepreneurs de petite et moyenne envergure, et de permettre aux économies de croître, au moyen de garanties financières et d'instruments de financement mixte;
- 4.4 appuient le mécanisme des initiatives de microcrédit, en tant que mécanisme de développement pour les micro-, petites et moyennes entreprises, en particulier dans les zones rurales et les petits États insulaires en développement (PEID);

5. Sur l'impact de l'investissement dans le domaine social et celui de l'environnement

- 5.1 font valoir que l'investissement dans l'éducation et la formation professionnelle doit être une priorité, car il est essentiel à la réalisation des autres ODD: développement économique et réduction des inégalités, égalité entre les hommes et les femmes, autosuffisance des filles et des femmes, inclusion sociale des personnes handicapées, amélioration de la sensibilisation à la protection de l'environnement;
- 5.2 font remarquer que l'Afrique et l'UE sont confrontées aux mêmes défis en matière d'éducation et de formation professionnelle, lesquelles jouent un rôle essentiel pour leur prospérité et contribuent à garantir un travail décent et un dialogue social, tel que le définit l'OIT;
- 5.3 préconisent une nouvelle fois que les gouvernements des États européens et africains reconnaissent et accordent l'équivalence aux diplômes, titres, crédits et expertise universitaires, mais également aux compétences, obtenus sur les deux continents; et invitent à promouvoir les normes de lutte contre la violence sur le lieu de travail, telles que la convention de l'OIT intitulée «Mettre fin à la violence et au harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail», qui a été adoptée en juin 2019;
- 5.4 s'unissent pour célébrer le 100^e anniversaire de l'OIT et soulignent la nécessité de promouvoir les principes et les normes du travail décent ainsi que la mise en œuvre effective des huit conventions fondamentales de l'OIT et le respect des principes des droits de l'homme reconnus au niveau international;
- 5.5 sont fermement convaincus que les investissements de l'Union devraient apporter une valeur ajoutée en Afrique et ne pas exploiter le travail et les matières premières bon marché et soulignent que les investisseurs européens et africains devraient garantir l'obligation des bénéficiaires de rendre des comptes au moyen de la participation démocratique et du dialogue social, dans l'intérêt des communautés;
- 5.6 font valoir que les matières premières et les produits agricoles de base constituent des ressources naturelles essentielles en Afrique;
- 5.7 demandent des investissements en amont et en aval de la chaîne de valeur des activités d'extraction, en particulier dans le secteur primaire de l'économie, dans le but de garantir la valeur ajoutée nécessaire qui contribuera à terme à un niveau de vie et une qualité de vie décentes des populations africaines;

- 5.8 soulignent la situation particulière des pays côtiers d’Afrique, où les femmes ont besoin de financements à mesure qu’elles créent des emplois et innovent sur le plan de la gestion durable des ressources halieutiques et de la sécurité alimentaire des communautés locales, bien qu’elles travaillent dans les conditions les plus difficiles qui soient (pas d’accès à l’eau, pas d’accès à l’électricité, précarité de la santé);
- 5.9 dans la perspective du développement durable, soulignent l’importance d’investir dans le renforcement de la gouvernance transfrontière des ressources naturelles à l’échelle des agences de bassin (Niger, Sénégal, Volta, Congo, etc.), ainsi que dans la conservation et la restauration des infrastructures naturelles telles que les zones humides;
- 5.10 insistent sur la nécessité de lutter contre la perte de biodiversité, la dégradation des sols et la désertification grâce à des mécanismes de financement appropriés, en particulier le Fonds vert pour le climat, qui est le mécanisme opérationnel de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et le mécanisme de financement du développement, qui contribue à la réalisation du programme des Nations unies à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD);
- 5.11 mettent l’accent à cet égard sur l’importance primordiale des investissements dans la conservation des nombreuses zones humides du continent et des aires de conservation transfrontalières, qui se développent sur le continent dans des environnements à la fois terrestres et marins, où les ressources naturelles partagées sont gérées de manière durable et conservées pour favoriser le développement socio-économique et l’intégration régionale, dans l’intérêt des personnes qui vivent dans ces zones et autour de celles-ci.
-